

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

A Libourne, le 29 novembre 2019

Le Proviseur

à

Mesdames, Messieurs les chefs  
d'établissement des établissements  
scolaires de l'académie de Bordeaux

Objet : Organisation des Mini-stages 2020

**Le Proviseur**  
Nadia SECHET

Je vous informe que pour cette année scolaire 2019-2020, l'accueil en mini-stage des élèves aura lieu entre le 13 janvier et le 15 mai 2020.

**Le Proviseur Adjoint**  
Jérôme BRISSEAU

Tout mini-stage devra être demandé en utilisant les formulaires ad hoc. Les demandes devront m'être communiquées par courriel à l'adresse suivante : [mini-stage@j-monnet.net](mailto:mini-stage@j-monnet.net)

**Affaire suivie par**  
Adrien ORAIN

A réception de la demande, un créneau de mini-stage sera arrêté (date, heure de début et heure de fin sera précisée sur la convention), et une convention vous sera transmise à votre signature et à celle du responsable légal de l'élève. Cette convention devra nous être retournée signée dans les 8 jours, durée au-delà de laquelle le créneau sera libéré.

Téléphone : 05.57.51.78.44  
Télécopie : 05.57.51.95.22

Mél :  
ce.0330089t@ac-bordeaux.fr

Le stagiaire devra se présenter, le jour de son mini-stage, muni d'une copie de la convention et de sa tenue obligatoire (cf pied de page) au secrétariat de direction, où il sera pris en charge.

**40, avenue Henri Brulle**  
**B.P. 249**  
**33506 LIBOURNE CEDEX**

Le repas peut être pris sur place (obligatoire pour les formations en hôtellerie), l'information devra être donnée au plus tard le jour du mini-stage. Pour les élèves externes, la somme de 3.80€ devra être acquittée.

Le stagiaire est libéré à l'heure indiquée sur la convention. Aussi, toute disposition doit être prise par l'établissement d'origine qui en devient responsable (art.7 de la convention). Il recevra une Attestation de Mini-Stage à remettre à l'administration de son établissement.

**Tenues Obligatoires par atelier**

➤ **Hôtellerie Service:**

- Garçon : Pantalon noir, chaussures de ville noires et chemise blanche.
- Fille : Jupe noire avec collants couleur chair ou pantalon noir, chemisier blanc et ballerines ou chaussures de ville noires.

➤ **Hôtellerie Cuisine** : chaussures fermées

➤ **MVVP, MM, TCI, MEI, TU, MELEC**: Blouse ou Bleu de travail + Chaussures de sécurité ou chaussures fermées (pas de chaussures en toile).

